

Meyzieu / Décines-Charpieu / Villeurbanne / Vaulx-en-Velin / Lyon 3

# Aménagement de la Voie Lyonnaise n°10 entre la gare de tramway Meyzieu ZI et l'avenue G. Pompidou à Lyon 3<sup>e</sup>

## Dossier de concertation préalable

Dossier de concertation mis à disposition  
du public au titre des articles L 103-2 du  
Code de l'urbanisme



les Voies  
Lyonnaises



MÉTROPOLE

GRAND LYON

# SOMMAIRE

- ▶ [Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable](#) p. 3
- ▶ [Objectifs du projet](#)
  - [Préambule](#) p. 6
  - [Les Voies Lyonnaises](#) p. 8
  - [La ligne 10](#) p. 10
  - [Les aménagements de la concertation](#) p. 11
    - [Section 1 : Meyzieu](#) p. 15
    - [Section 2 : Décines-Charpieu](#) p. 17
    - [Section 3 : Vaulx-en-Velin / Villeurbanne](#) p. 19
    - [Section 4 : Villeurbanne / Lyon 3](#) p. 22
  - [Calendrier prévisionnel](#) p. 28
- ▶ [Cahier destiné à recevoir les observations du public](#) Annexe

# Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

# ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-03-15-R-0158

Commune(s) : Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway ZI Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 8270

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 10 des Voies lyonnaises, entre la station de tramway ZI Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

### arrête

#### Article 1 - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



Métropole de Lyon

n° provisoire 8270

2

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

#### Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- l'avenue Henri Schneider, l'avenue du Docteur Schweitzer, le boulevard Monge, la rue Arago puis la piste cyclable le long du tramway n° 3 jusqu'à la station Décines Grand Large, sur le territoire de Meyzieu et Décines-Charpieu,

- le belvédère surplombant le boulevard périphérique pour rejoindre la rue du Sablon, la rue du Sablon, la piste cyclable le long de la ligne du tramway n° 3 jusqu'à l'avenue Lacassagne, en ayant traversé le boulevard des droits de l'Homme sur le territoire de Vaulx-en-Velin, le boulevard périphérique, la gare de Villeurbanne, puis le cours Richard Vitton sur le territoire de Villeurbanne,

- l'avenue Lacassagne jusqu'à la rue Paul Bert, puis la rue de la Villette jusqu'à l'avenue Georges Pompidou sur le territoire de Lyon 3ème.

#### Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux horaires habituels d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 215 rue Duguesclin,
- à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare-Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, place de la Nation,
- à la Mairie de Décines-Charpieu, place Roger Salengro,
- à la Mairie de Meyzieu, place de l'Europe.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan du périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail [concertation.voieslyonnaises10@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises10@grandlyon.com).

Une réunion publique sera programmée pendant la période de la concertation. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

#### Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ un mois, entre avril et mai 2023.

Métropole de Lyon

n° provisoire 8270

3

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous les procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Décines-Charpieu, Lyon 3ème, Meyzieu, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de Décines-Charpieu, Lyon 3ème et Vaulx-en-Velin,
- messieurs les Maires de Villeurbanne et Meyzieu.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 15 mars 2023

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 15 mars 2023

Accusé de réception en préfecture :  
069-202046977-20230315-30290-AR-1-1  
Date de télétransmission : 15 mars 2023  
Date de réception préfecture : 15 mars 2023

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

# Objectifs du projet

# PRÉAMBULE

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°1, entre la gare de tramway Meyzieu ZI et l'avenue G. Pompidou à Lyon 3<sup>e</sup>, en passant par Décines-Charpieu et Villeurbanne.

**Les principales orientations d'aménagement** sont de rééquilibrer l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

**Les objectifs de la concertation** sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

## PRÉAMBULE

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition du présent dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>,
- à la mairie de Meyzieu, place André Marie Burignat à Meyzieu,
- à la mairie de Décines-Charpieu, place Roger Salengro à Décines-Charpieu,
- à la mairie de Vaulx-en-Velin, 1 place de la Nation à Vaulx-en-Velin,
- à la mairie de Villeurbanne, place du Dr. Lazare Goujon à Villeurbanne.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et sur [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) où vous pourrez apporter votre contribution et voter pour celles déjà publiées.

Le dossier de concertation préalable comprend :

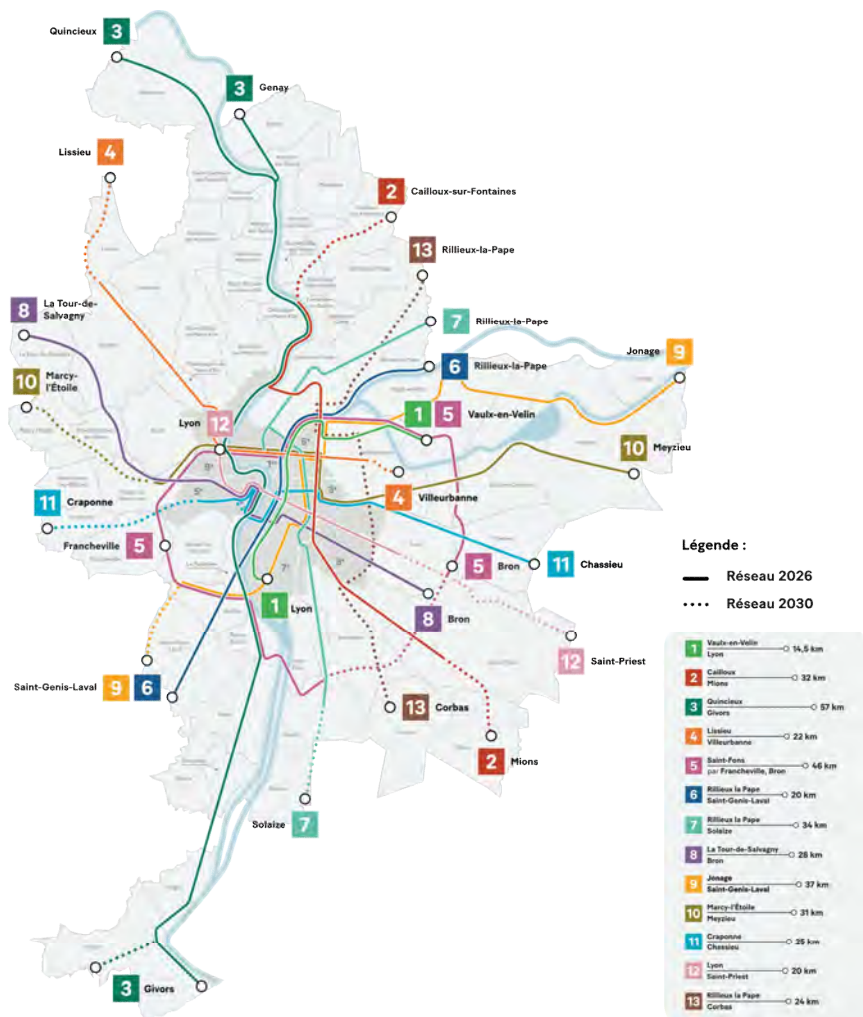
- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises10@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises10@grandlyon.com)

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

# LES Voies Lyonnaises



Le réseau, fort de 12 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de **sécurité et fluidité des déplacements actifs** (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux **enjeux environnementaux et de santé du territoire**.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos **modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien**.

La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une **continuité d'aménagements entre nos territoires**.

## LES GRANDS OBJECTIFS DES Voies Lyonnaises

Les études montrent que **le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo**, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ✓ **Lutte contre la sédentarité** par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ✓ **Amélioration de la qualité de l'air** par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ✓ **Lutte contre les nuisances sonores** en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ✓ **Fluidité et liens** entre les différents territoires de la Métropole,
- ✓ Lutte contre les îlots de chaleur et **amélioration du confort urbain** par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

**12 lignes, 250 kilomètres d'ici 2026**





# PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU

Les 12 lignes du réseau constitueront une **structure forte pour le territoire** : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est **dessiné en « toile d'araignée »** pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de **lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.**



- **Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :**

- ✓ Des **trajets les plus directs possibles** et un nombre réduit d'intersections
- ✓ Un traitement des intersections pour **limiter les arrêts**
- ✓ Une séparation des modes pour **protéger les piétons et les cyclistes**
- ✓ Une **capacité à se croiser et à se doubler**, même avec des vélos cargos. Pistes bidirectionnelles (4 m cible, 3 m mini) ou unidirectionnelles (cible 3 m, 2 m mini)
- ✓ Un confort d'usage pour les **personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité** : revêtement roulant, du mobilier urbain, végétalisation et ombrage.
- ✓ Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie «zéro artificialisation nette» et **favoriser la résilience urbaine**



MÉTROPOLE

GRAND LYON

## LA LIGNE 10



En 2026, la Voie Lyonnaise 10 reliera Meyzieu à Tassin-la-Demi-Lune en desservant les communes de Décines-Charpieu, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, les 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Lyon et la commune d'Écully sur une longueur totale de 24 km.

La Voie Lyonnaise 10 traverse des secteurs urbains denses (ZI Meyzieu, Villeurbanne, Lyon 3<sup>ème</sup>), accompagnés de peu d'espaces verts. Ce nouvel axe offre une liaison cyclable aux habitants des communes et arrondissements traversés. Comme toutes les autres lignes, la Voie Lyonnaise 10 s'articule avec le réseau des transports en commun pour développer la multimodalité.

Une partie du tracé de la Voie Lyonnaise 10 est commun à d'autres lignes des Voies Lyonnaises, ce qui porte par conséquent la concertation et l'aménagement ainsi :

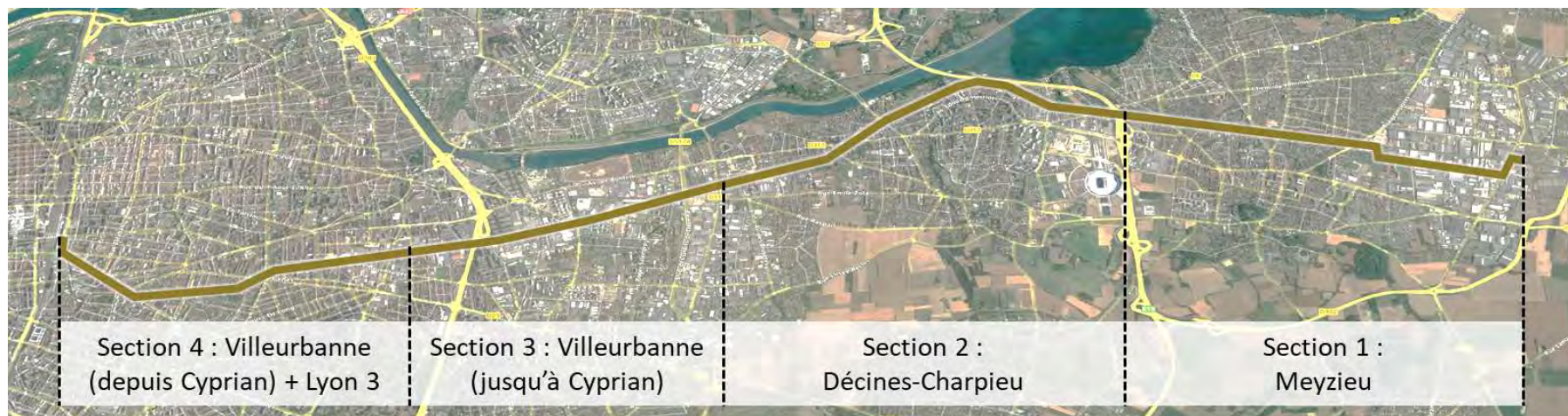
- Le tronçon entre l'avenue George Pompidou et Valmy est porté les Voies Lyonnaises n°2 et n°4 ;
- Le tronçon entre Valmy et Tassin-Horloge est porté par les Voies Lyonnaises n°5 et n°8.

# LES AMÉNAGEMENTS DE LA CONCERTATION

L'itinéraire de la VL10 possède des aménagements cyclables, avec des typologies différentes. On compte aujourd'hui environ 14 km d'aménagement cyclable, principalement le long de la ligne de tramway T3. Mais ces aménagements ne sont pas tous aux standards des Voies Lyonnaises et certains seront ajustés, pérennisés quand d'autres seront uniquement labélisés.

Le tronçon objet du présent dossier de concertation commence à l'extrémité est de la ligne, au niveau de la gare de tramway Meyzieu ZI et se termine au niveau du carrefour Pompidou/Villette à Lyon 3e, sur un parcours de 14,3 km.

Le tronçon de la VL10 en concertation est divisé en 4 sections :



## PROJETS CONNEXES DU SYTRAL

Sur la ligne 10, plusieurs projets urbains ou de transports sont prévus. Le SYTRAL portera les aménagements de la VL10 au droit de ses projets :

- Nouvelle ligne de tram T6-Nord – connexion à la station Gare de Villeurbanne
- Nouvelle ligne de tram T9 – connexion à la station de la Soie
- Nouvelle ligne de tram T9 – traversée du BUE
- Projet D-Side à Décines avec nouvelle station tram
- Lycée Beltrame à Meyzieu avec nouvelle station tram



T6 Nord  
Gare de Villeurbanne

# PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

## La VL10, une piste en bord de la ligne de tramway T3

La VL10 traverse des secteurs urbains denses (Z.I. Meyzieu, Villeurbanne, Lyon 3<sup>ème</sup>), accompagnés de peu d'espaces verts.

L'itinéraire de la VL10 possède des aménagements cyclables, avec des typologies différentes. On compte aujourd'hui environ 14 km d'aménagement cyclable, principalement le long de la ligne de tramway T3. Mais ces aménagements ne sont pas tous aux standards des Voies Lyonnaises et certains seront ajustés, pérennisés quand d'autres seront uniquement labelisés.

L'objectif est de garantir une voie cyclable bidirectionnelle continue sur l'ensemble du tracé. Cette voie emprunterait des portions déjà aménagées, mesurant entre 2,5 m et 3. Quasiment tous les nouveaux aménagements proposés permettraient la création d'une voie cyclable de 3 m minimum de large.

Par endroits l'aménagement serait traité en voie verte (en partage avec les piétons), mais sur l'essentiel du linéaire il serait en piste cyclable, donc séparé des piétons.

La VL10 longerait la ligne de tramway et traverserait une dizaine de stations, ainsi qu'une vingtaine de carrefours à feux. Assurer une continuité pour les modes doux apparaît comme un réel enjeu, tout en respectant les autres modes de transports et le confort des piétons.

Au niveau de Vaulx-en-Velin, la VL10 croiserait la VL5 au niveau du Boulevard des Droits de l'Homme, et se confondrait avec la VL11 sur Villeurbanne et Lyon 3, entre Reconnaissance-Balzac et Dauphiné Lacassagne.

**Il est proposé d'améliorer la voie cyclable existante le long de la ligne de tramway T3**



Voie verte bidirectionnelle existante rue de Sablon – Décines Charpieu



Couloir Bus mixte vélo existant sur l'avenue Lacassagne – Lyon 3<sup>e</sup>

# PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Sur l'ensemble du parcours, une étude de fonctionnement des carrefours permettra d'assurer le maximum de sécurité pour les différents usages.

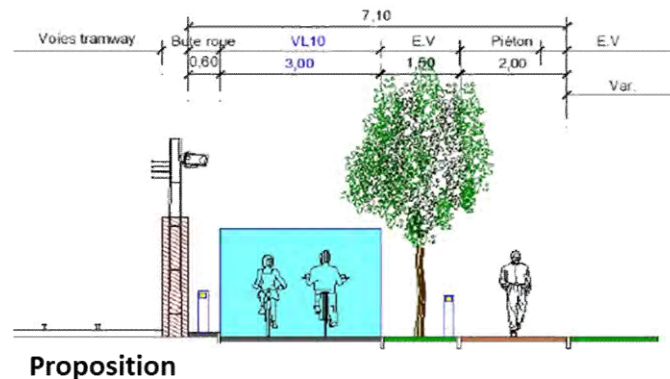
Selon les tronçons, trois solutions sont envisagées :

Un maintien des aménagements cyclables existants, souvent sous forme de voie verte, avec labellisation Voie Lyonnaise ou avec piste et trottoir existants (seuls les revêtements vétustes ou non adaptés seraient repris) :



Existant

Des acquisitions foncières qui permettraient de créer un cheminement piéton, souvent séparé de la piste cyclable par un aménagement paysager :






La reprise complète de certains tronçons.

# SECTION 1 : MEYZIEU



## Légende

-  Maintien de l'existant
-  Élargissement pour séparation des usages
-  Aménagement spécifique

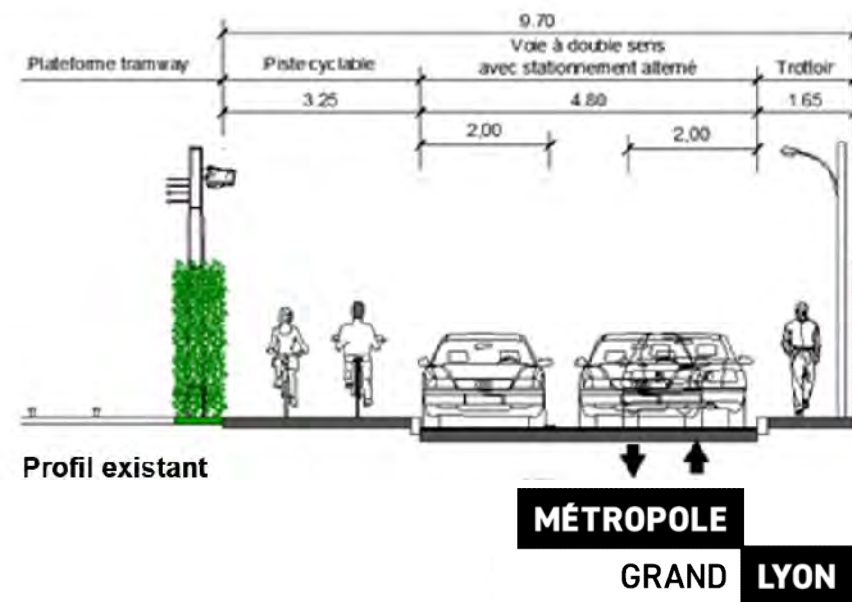
## SECTION 1 : MEYZIEU - RUE ARAGO



Rue Arago, les cheminements piétonniers provenant de l'est et longeant la piste cyclable devraient être renvoyés sur le trottoir nord. Mais ce dernier est peu attirant de par sa faible largeur et la nécessité de traverser la rue.

L'aménagement pourrait prévoir la suppression d'un des sens de circulation, afin de créer un trottoir contigu à la piste cyclable, qui serait labellisée Voie Lyonnaise.

Cet aménagement supprimerait l'entièreté des stationnements de la rue.





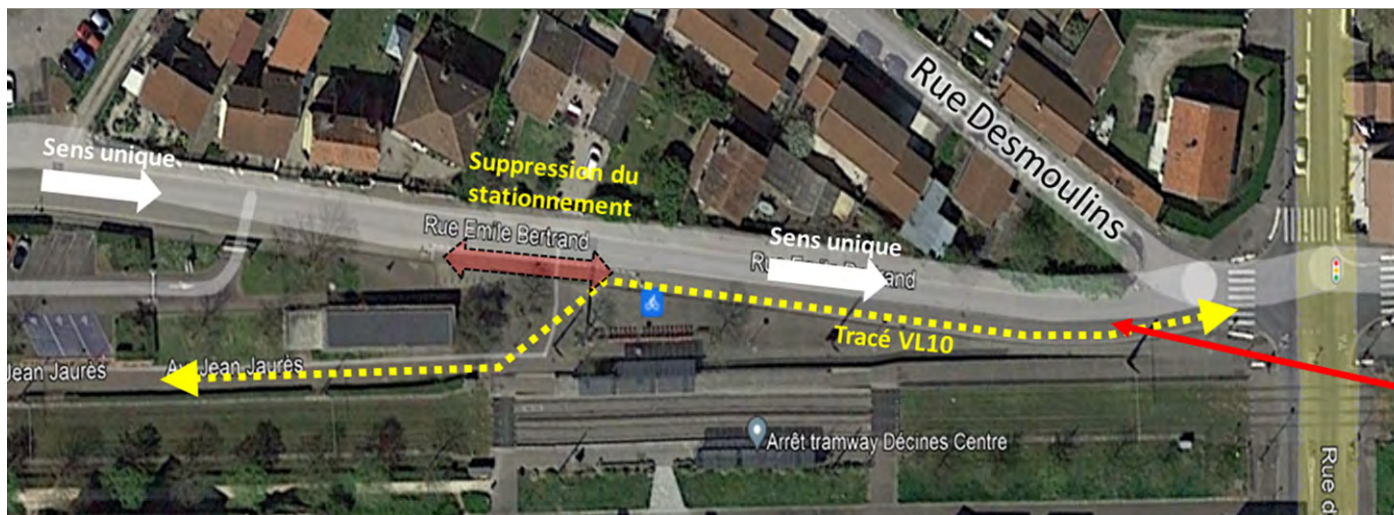
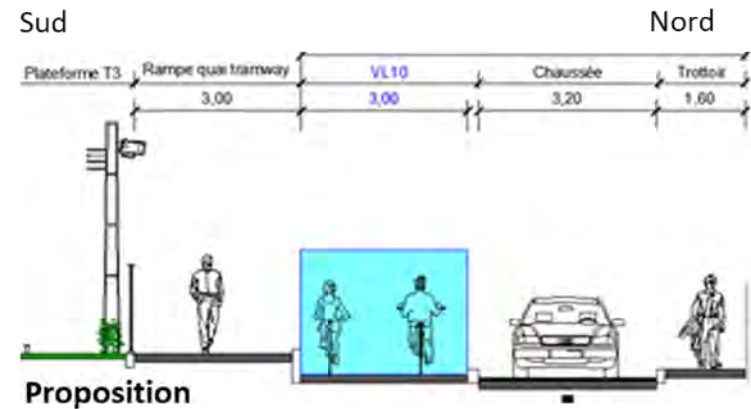
## SECTION 2 : DÉCINES-CHARPIEU



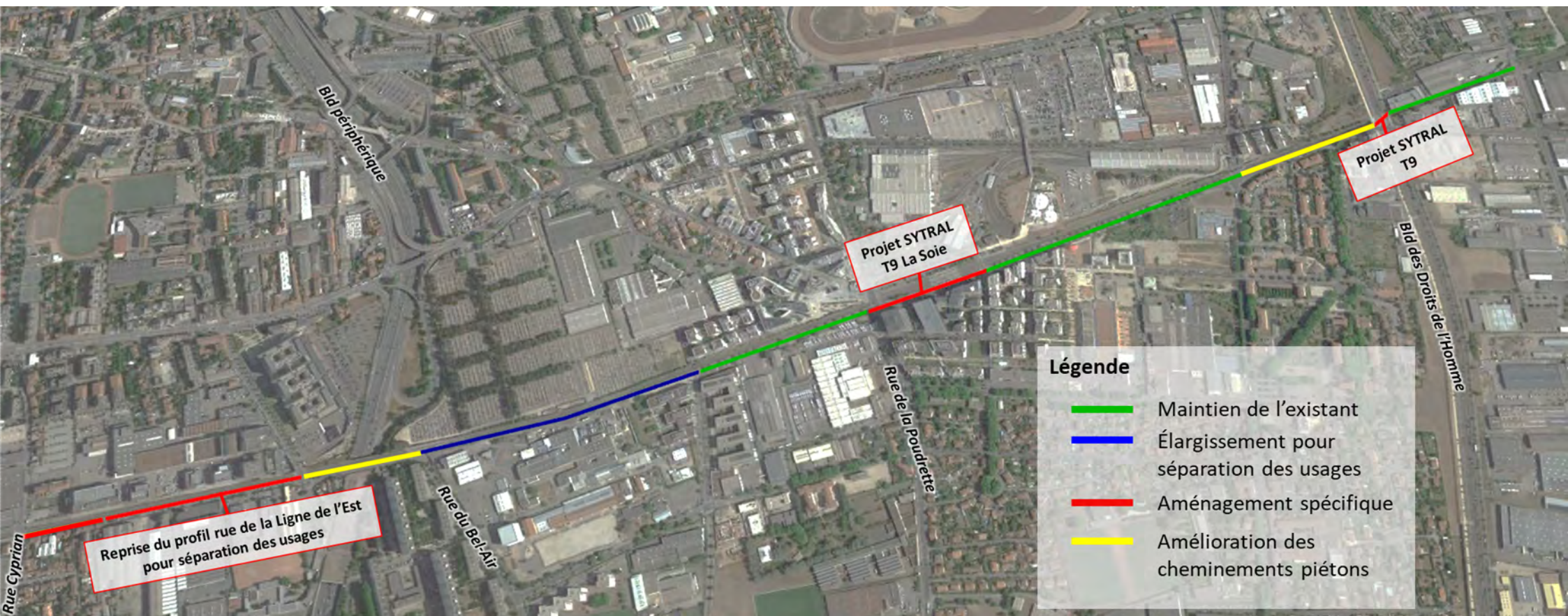
## SECTION 2 : DÉCINES-CHARPIEU - RUE EMILE BERTRAND

La rue Émile Bertrand comporte un point dur avec un fort rétrécissement de la piste cyclable. L'aménagement pourrait consister en la mise en sens unique de la rue pour permettre de créer une continuité des circulations piétonnes et cycles distinctes.

Un dépose-minute serait créé au niveau du groupe scolaire, et la rue Desmoulins pourrait être fermée à la circulation générale par un dispositif adapté pour limiter les shunts.



## SECTION 3 : VAULX-EN-VELIN ET VILLEURBANNE (JUSQU'À RUE CYPRIAN)



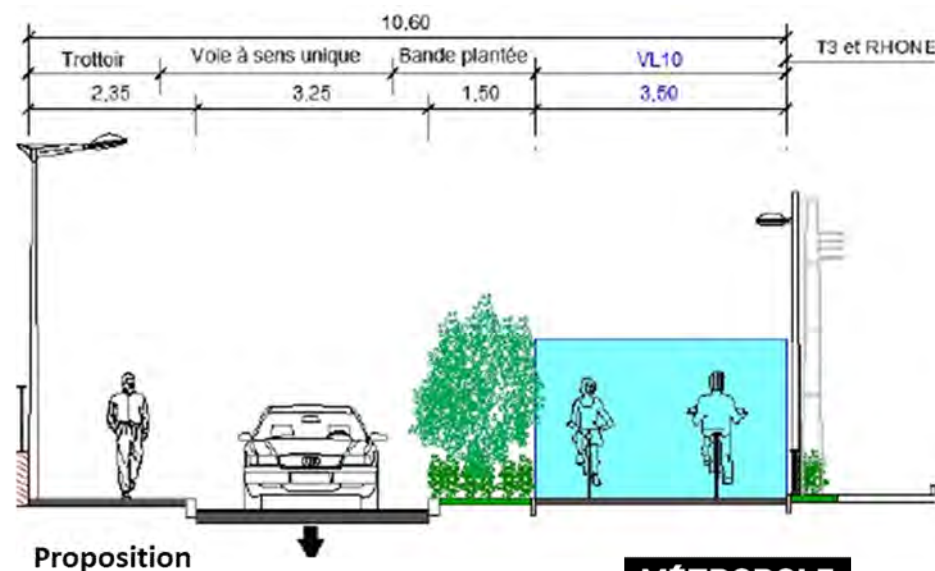
## SECTION 3 : VILLEURBANNE - RUE DE LA LIGNE DE L'EST

Rue de la Ligne de l'Est, la situation du trottoir sud, étroit et positionné derrière la voirie et derrière les stationnements n'incite pas les piétons à son usage.

L'aménagement prévoirait la suppression des stationnements afin d'élargir le trottoir et permettre un renforcement de l'ambiance végétale côté Voie Lyonnaise.



Existant



Proposition

## SECTION 3 : VILLEURBANNE - RUE DE LA LIGNE DE L'EST

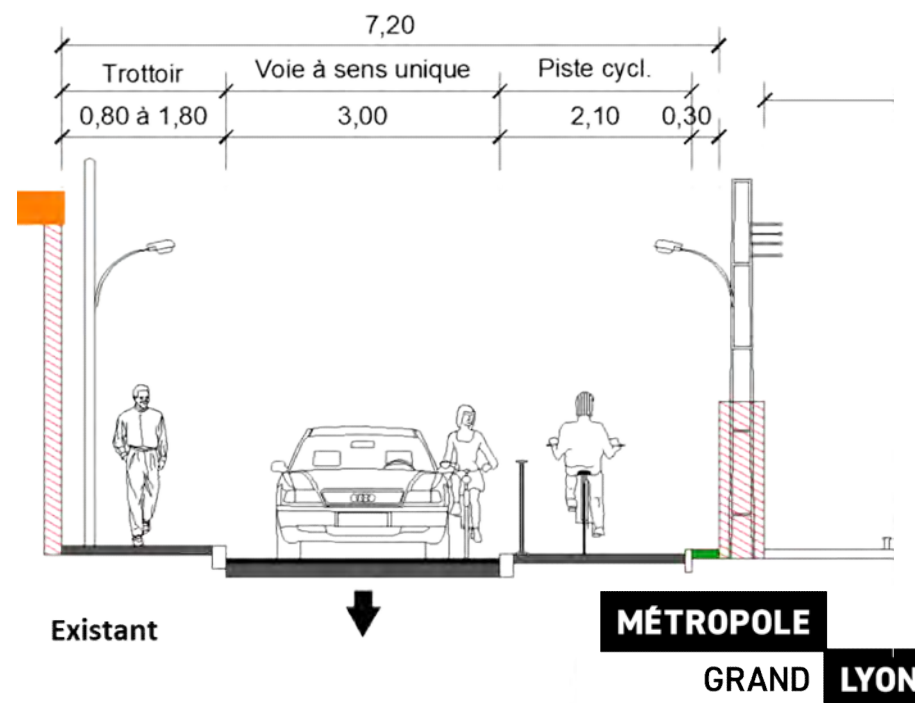
L'extrémité ouest de la rue de la Ligne de l'Est est marquée par un bâti important et une largeur publique faible, réduisant fortement les possibilités de dissocier les usages.

Une étude de circulation devra montrer s'il est envisageable d'inverser les sens de circulation sur les tronçons ouest et est de la rue, afin d'empêcher le trafic de transit

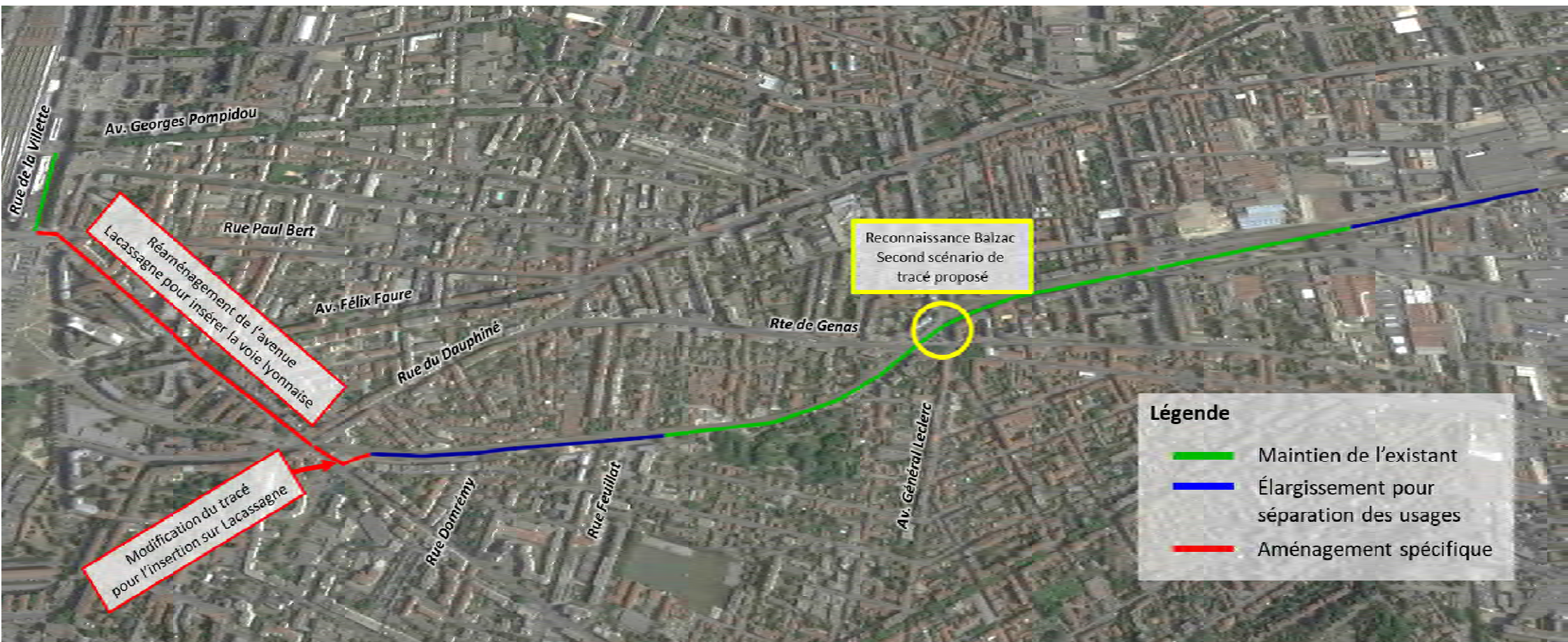
Un aménagement de type 'Vélorue' pourrait être créé sur ce tronçon.



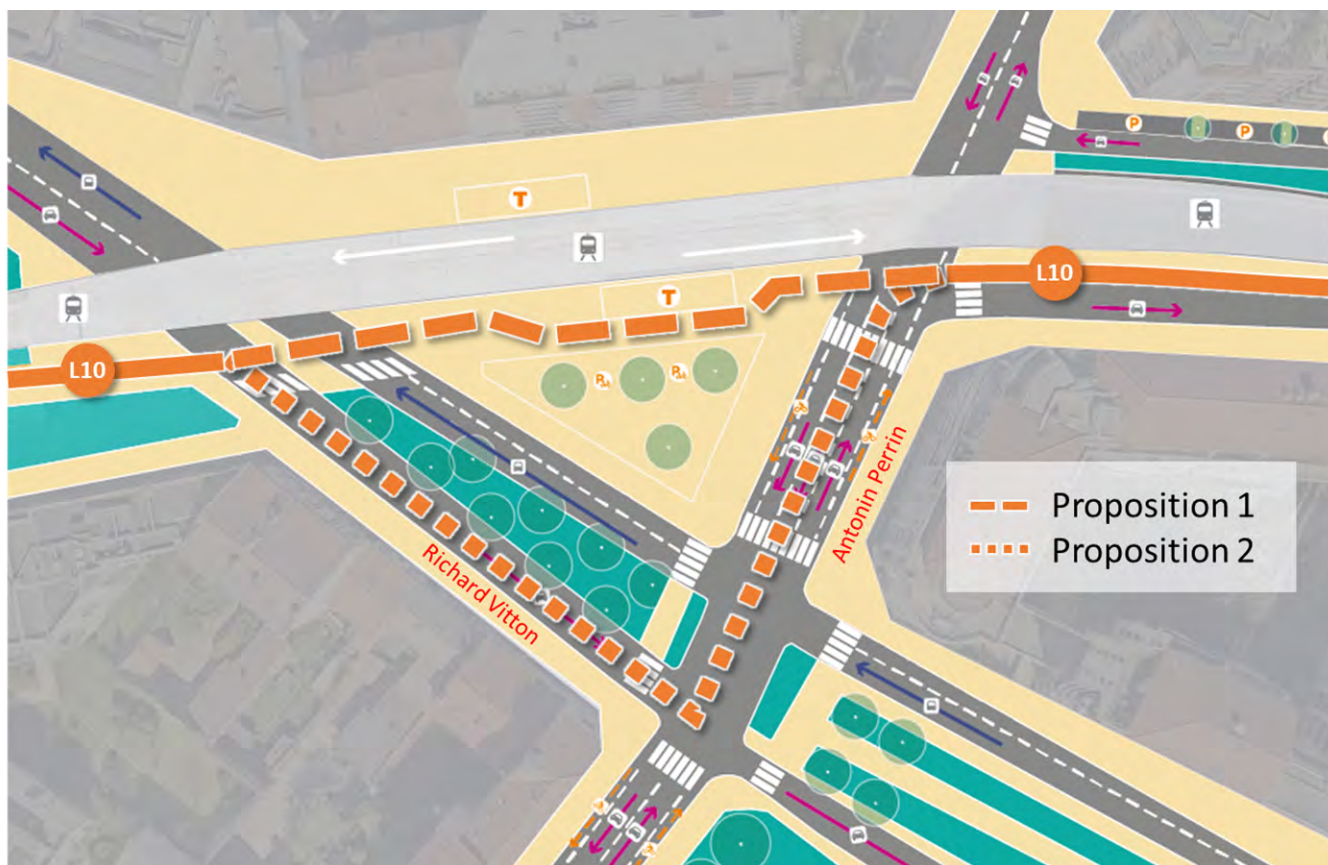
Existant



## SECTION 4 : VILLEURBANNE (DEPUIS LA RUE DE CYPRIAN) ET LYON 3



## SECTION 4 : VILLEURBANNE - STATION RECONNAISSANCE-BALZAC



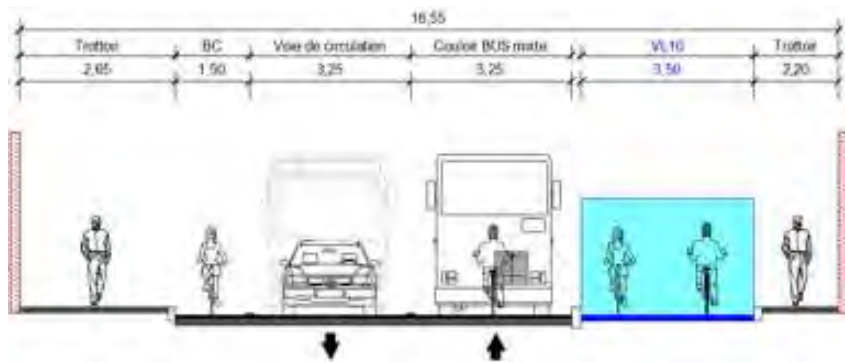
Deux propositions sont soumises à concertation pour le franchissement de la station de tramway Reconnnaissance-Balzac :

- **La première** tel qu'actuellement, par la place, avec une différenciation affirmée de la Voie Lyonnaise et des circulations piétonnes ;
- **La seconde** par la rue Antonin Perrin, puis le cours Richard Vitton, avec des impacts sur les voies de circulation et la gestion des carrefours.

*NB : le croquis ci-dessus ne présente pas les projets de BHNS et de Voie Lyonnaise n°11*

## SECTION 4 : LYON 3 - ENTRE DOMRÉMY ET LACASSAGNE

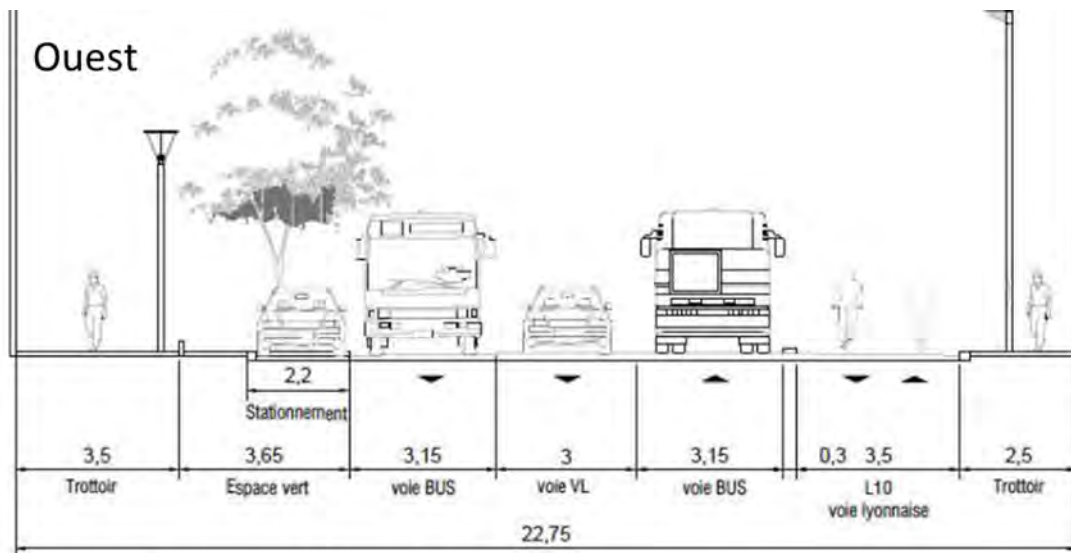
En lien avec le projet de la Ville de Lyon d'utiliser le terrain adjacent à la piste cyclable, pour y développer un projet d'agriculture urbaine, le tracé serait repris pour adoucir les courbes et revoir le cheminement des piétons, tout en conservant le terrain nécessaire au projet. La Voie Lyonnaise s'insérerait ensuite sur l'avenue Lacassagne en prenant une partie du trottoir nord et de la voirie.



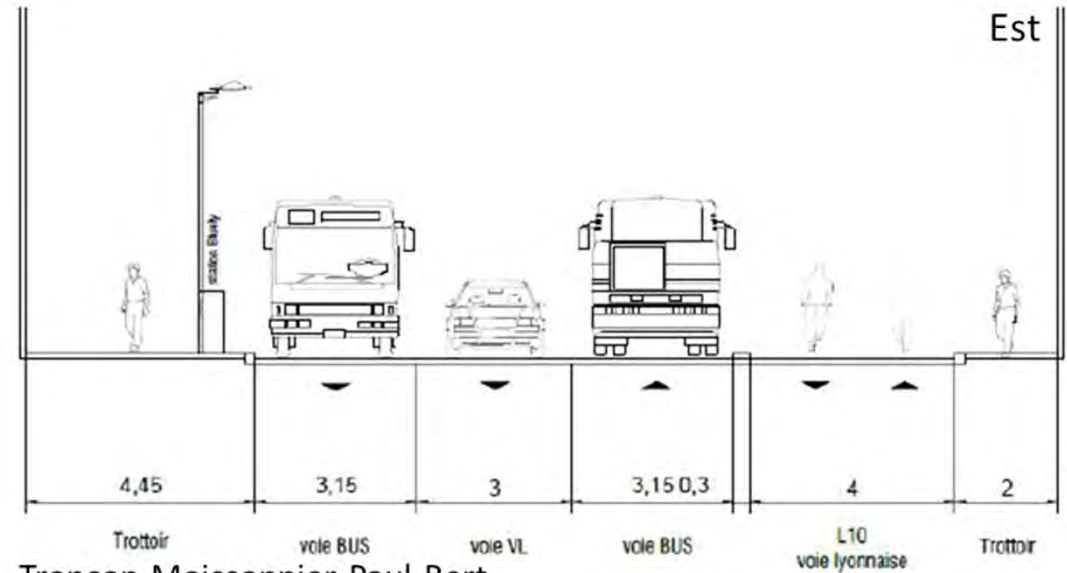


## SECTION 4 : LYON 3 - AVENUE LACASSAGNE

L'insertion de la Voie Lyonnaise côté nord n'est envisageable qu'à condition de supprimer les stationnements et/ou une voie de circulation (*à part le stationnement livraison à restituer*), compte tenu du projet du Sytral de créer une voie Bus dans le sens Ouest-Est (en complément de celui existant dans le sens Est-Ouest).

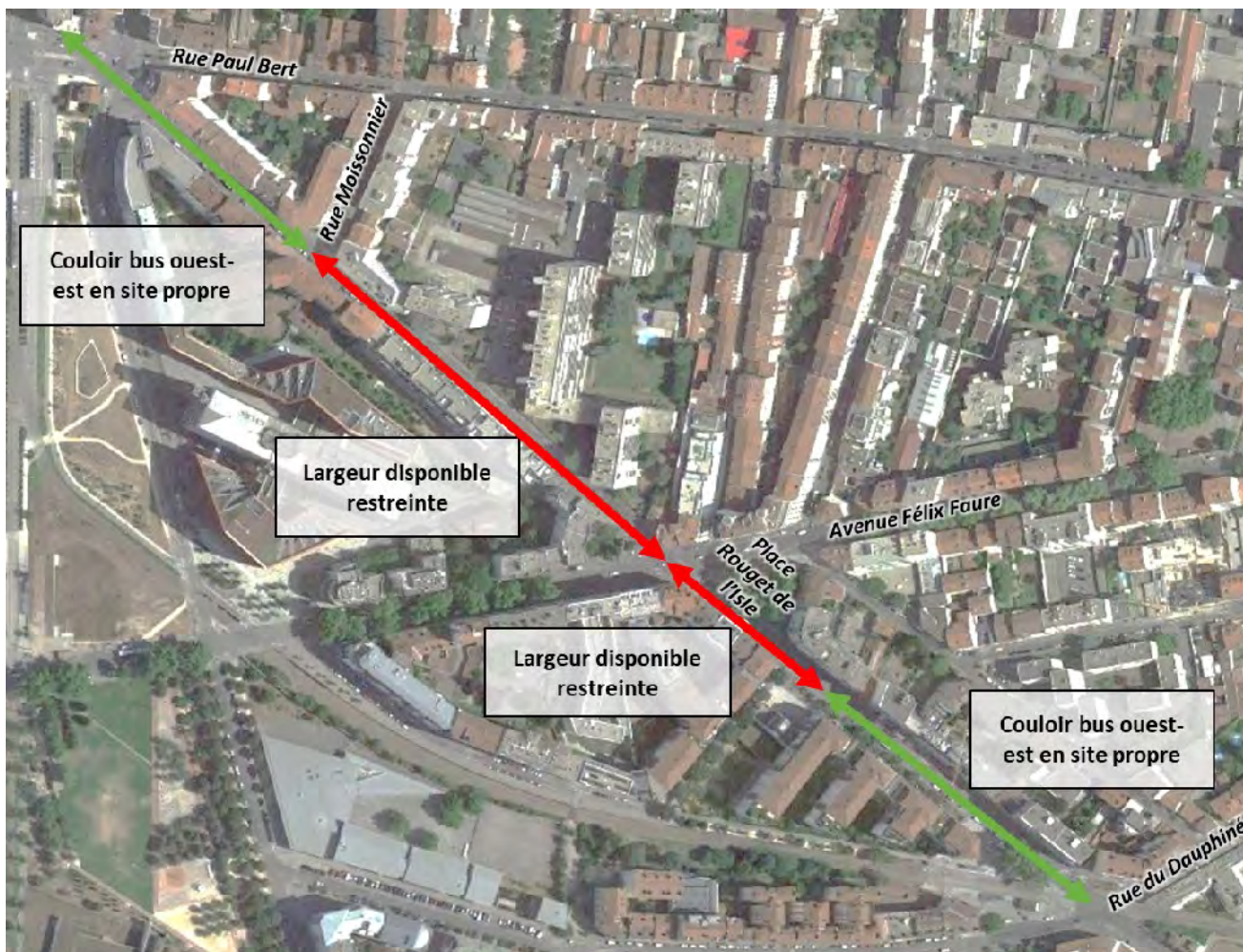


Tronçon Dauphiné-Rouget de l'Isle



Tronçon Moissonnier-Paul Bert

## SECTION 4 : LYON 3 - AVENUE LACASSAGNE



Entre Rouget de l'Isle et Félix Faure, ainsi qu'entre Félix Faure et Moissonnier, la largeur disponible est trop faible pour insérer :

- Les deux couloirs bus (sens existant est-ouest à maintenir et sens ouest-est en projet) ;
- Une Voie Lyonnaise de 3 m minimum ;
- Le maintien de largeurs de trottoirs confortables ;
- Des quais bus pouvant accueillir un abri voyageurs.

Des études sont en cours pour proposer une solution permettant de s'assurer de la performance des transports en commun et d'insérer la voie lyonnaise, tout en maintenant des largeurs de trottoir confortables.

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL



**Début des travaux à l'été 2024**

Un budget de plus de 10 Millions d'euros

Exprimez vos questions et avis sur la plateforme  
Je Participe !

*jeparticipe*  
grandlyon.com

  
les Voies  
Lyonnaises

**MÉTROPOLE**

GRAND **LYON**